

5 janvier 2026

À cette séance ordinaire, tenue le 5 janvier 2026, à la salle du conseil étaient présents les membres du conseil suivants : Rebecca Bonneville, Manuel Deblois, Patrick Donnelly-Genest, Marianne Jacques-Ouzilleau, Véronique Therrien et Francis Tardif sous la présidence de Marc-Antoine Cyr, maire. Aussi présents : Yvon Marcoux, directeur général, greffier-trésorier et trois (3) personnes assistant à la séance. L'assemblée débute. Il est dix-neuf heures trente (19 h 30).

01-26

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Véronique Therrien, appuyée par Marianne Jacques-Ouzilleau et résolu à l'unanimité :
Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

L'ordre du jour proposé est le suivant :

Ouverture de l'assemblée et validation du quorum

1. (D) Adoption de l'ordre du jour
2. (D) Adoption des procès-verbaux du 1^{er} décembre 2025 et du 16 décembre 2025
3. (D) Approbation de délégation et paiement liste des comptes du 3 décembre au 23 décembre 2025
4. (D) Adoption du règlement n°474-26 modifiant le plan d'urbanisme n°327-08 à l'effet des îlots de chaleur, des limites des affectations et du périmètre d'urbanisation
5. (D) Adoption règlement taxation 2026 n°475-26
6. (D) Adoption politique salariale 2026
7. (D) Approbation formation ONU Daniel Lacasse
8. (D) Autorisation participation déjeuner Le Crépuscule le 12 février 2026
9. (D) Proclamation de la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive
10. (D) Don Maison de soins palliatifs du Littoral
11. (D) Autorisation adhésion annuelle aux organismes FQM, ADMQ, COMBEQ, ACSIQ et Québec Municipal
12. (D) Avis de motion et dépôt du projet de règlement n°476-26 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments
13. (D) Varia : - (D) Autorisation ajout 175^e aux assurances dès janvier 2026, prime supplémentaire et versement 4 000 \$ budget fonctionnement
 - (D) Autorisation paiement solde travaux supplémentaires avec GARDA
 - (D) Démission Nicolas Desrochers
 - (D) Autorisation remplacement/réparation réfrigérateur bar du Centre Municipal
 - (D) Autorisation paiement travaux informatiques supplémentaires
 - (D) Autorisation modification document entente 109 Morisset
 - (D) Engagement à faire les correctifs au trottoir du 115 Chabot
 - (I) Patinoire
14. Correspondances
15. Période de questions

5 janvier 2026

02-26

Adoption des procès-verbaux du 1^{er} décembre 2025 et 16 décembre 2025

Il est proposé par Francis Tardif, appuyé par Manuel Deblois et résolu à l'unanimité :

Que les procès-verbaux du 1^{er} décembre 2025 et du 16 décembre 2026 soient adoptés tel que présentés.

03-26

Approbation de délégation et paiement liste des comptes du 3 au 23 décembre 2025

Il est proposé par Patrick Donnelly-Genest, appuyé par Manuel Deblois et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal approuve la délégation aux employés et paiement de liste de comptes suivants tels que présentés aux élus.

Les dépôts directs :	501 382 à 501 418	totalisant	66 207,04 \$
Les paiements directs nos :	2875 à 2922	totalisant	66 575,77 \$
Chèques nos :	17257 à 17259	totalisant	<u>295 016,17 \$</u>
Pour un grand total de :			427 798,98 \$

5 janvier 2026

04-26

Adoption règlement n°474-26 modifiant le plan d'urbanisme n°327-08 à l'effet des îlots de chaleur, des limites des affectations et du périmètre d'urbanisation

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Hénédine a adopté le *Plan d'urbanisme n°327-08 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'entrée en vigueur de la Loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau*, en 2021, la municipalité doit identifier à sa réglementation toute partie du territoire municipal sujette au phénomène d'îlot de chaleur et décrire toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques;

CONSIDÉRANT les décisions 359377 (2009), 401980 (2012) et 415673 (2017) de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ordonnant l'exclusion de la zone agricole de superficies adjacentes au périmètre d'urbanisation de la municipalité de Sainte-Hénédine;

CONSIDÉRANT QUE les règlements 310-10-2011, 323-10-2012 et 382-03-2018 adoptés par la MRC de La Nouvelle-Beauce afin de modifier le schéma d'aménagement pour agrandir le périmètre d'urbanisation de la Municipalité sur ces superficies sont respectivement entrés en vigueur le 23 février 2012, le 21 mars 2013 et le 23 juillet 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite agrandir son périmètre urbain en concordance avec les modifications apportées au schéma afin d'assurer la cohérence de son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite ajuster les délimitations prévues aux plans des affectations;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite intégrer le phénomène des îlots de chaleur à sa planification conformément aux prescriptions de la Loi 67;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 1^{er} décembre 2025, en vertu de l'article 445 du *Code Municipal* (RLRQ, c. C-27.1), un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé au Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Hénédine avec dispense de lecture;

CONSIDÉRANT QU'en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), une consultation publique sur le projet s'est tenue le 5 janvier 2026;

Il est proposé par Francis Tardif, appuyé par Rebecca Bonneville et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement numéro 474-26 modifiant le Plan d'urbanisme n°327-08 à l'effet des îlots de chaleur, des limites des affectations et du périmètre d'urbanisation* aux fins d'identification de toute partie du territoire municipale sujette au phénomène d'îlot de chaleur, de planification de mesures permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques et d'ajuster la délimitation des affectations et agrandir le périmètre urbain afin d'inclure différentes superficies soit les lots 4 084 736, 4 084 737, 4 084 738, une partie du lot 4 085 499, ainsi que les lots 5 259 482, 5 259 484, 5 259 485, 5 259 486, 6 257 259, 6 257 260 et 5 201 059.

5 janvier 2026

05-26

Adoption Règlement de taxation 2026 n°475-26

Il est proposé par Manuel Deblois, appuyé par Marianne Jacques-Ouzilleau et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal adopte le règlement de taxation 2026 n°475-26 tel que déposé.

06-26

Adoption de la politique salariale 2026

Considérant les discussions tenues au niveau des salaires lors de la préparation du budget 2026;

Considérant les conventions de travail en vigueur et lois applicables; Considérant la confidentialité à respecter selon la loi sur l'accès à l'information;

Considérant le document remis à tous les membres du conseil intitulé « Politique salariale en vigueur pour l'année 2026 »

Il est proposé par Francis Tardif, appuyé par Véronique Therrien et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal de Sainte-Hénédine approuve le document « Politique salariale en vigueur pour l'année 2026 » tel que rédigé et autorise le paiement des salaires et avantages sociaux tel que discuté, tout au long de l'année 2026.

Le tout sera financé à même les montants prévus au budget 2026 à cette fin.

07-26

Approbation formation ONU Daniel Lacasse

Considérant que dans les besoins de formation identifiés dans le passé avait été identifiée la formation d'un officier;

Considérant qu'un cours a débuté en octobre 2025;

Considérant que le chef-pompier a inscrit un candidat mais a oublié d'en faire la demande d'autorisation;

Considérant qu'une partie du cours a été suivie;

Il est proposé par Rebecca Bonneville, appuyée par Marianne Jacques-Ouzilleau et résolu à l'unanimité :

Que le conseil entérine la recommandation du chef-pompier d'autoriser M. Daniel Lacasse à suivre le cours officier non-urbain selon la politique salariale en vigueur.

Le tout sera financé à même le budget de fonctionnement du service-incendie.

08-26

Autorisation participation déjeuner Le Crépuscule le 12 février 2026

Considérant l'invitation reçue;

Considérant que la Fondation Crépuscule vise à subventionner des outils de santé dans notre région;

Il est proposé par Marianne Jacques-Ouzilleau, appuyée par Manuel Deblois et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la municipalité de Ste-Hénédine autorise l'achat de 1 billet au coût de 80 \$ chacun pour le déjeuner de la St-Valentin de la fondation Le Crépuscule le 12 février 2026 à 7 h au Club de golf de Sainte-Marie. La Municipalité sera représentée par Rebecca Bonneville.

Le tout sera financé à même le budget prévu à cette fin.

5 janvier 2026

09-26

Proclamation de la journée nationale de la promotion de la santé mentale positive

Considérant que le 31 mars 2022, les élu(e)s de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*;

Considérant que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Un pas, un geste, un mouvement... Ensemble pour une bonne santé mentale! »;

Considérant que, dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

Considérant que la promotion de la santé mentale vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

Considérant qu'il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale des citoyennes et citoyens;

Il est proposé par Rebecca Bonneville, appuyée par Patrick Donnelly-Genest et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal de Sainte-Hénédine lors de sa séance du 5 janvier 2026, proclame la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive pour la durée de son mandat électoral.

10-26

Don Maison de soins palliatifs du Littoral

Considérant la demande reçue de la Maison de soins palliatifs du Littoral le 11 décembre 2025;

Il est proposé par Manuel Deblois, appuyé par Francis Tardif et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le directeur général, greffier-trésorier à procéder au versement de 100 \$ à l'organisme.

11-26

Autorisation adhésion annuelle aux organismes FQM, ADMQ, COMBEQ, ACSIQ et Québec Municipal

Considérant qu'il y a lieu de renouveler les adhésions aux différents organismes et représentants qui rendent des services à la municipalité;

Considérant les montants prévus à cette fin au budget;

Considérant que les coûts approximatifs de ces adhésions annuelles sont :

QM : 330 \$ + tx

ADMQ : 1 141,55 \$ + tx

FQM : 1 754,75 \$ + tx

ACSIQ : 327 \$ + tx

COMBEQ : 380 \$ + tx;

Il est proposé par Véronique Therrien, appuyée par Rebecca Bonneville et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise le directeur général, greffier-trésorier à renouveler les adhésions annuelles à la FQM, l'ADMQ, l'ACSIQ, la COMBEQ et à Québec Municipal pour 2026 et pour les années suivantes avec indexation, à moins d'un avis de non-renouvellement du conseil.

5 janvier 2026

12-26

Avis de motion et dépôt du projet de règlement n°476-26 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments

Avis de motion est donné par Manuel Deblois qu'à une séance subséquente sera présenté pour adoption un règlement relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments.

Un projet de règlement est déposé séance tenante.

13-26

Autorisation ajout comité 175^e aux assurances municipales dès janvier 2026 avec prime supplémentaire et versement 4 000 \$ budget de fonctionnement

Considérant la demande de la Municipalité que le comité 175^e de Sainte-Hénédine soit couvert par une assurance pour leurs activités;

Considérant les démarches faites par le comité;

Considérant la soumission demandée par la Municipalité auprès de son assureur pour l'ajout d'un assuré additionnel;

Considérant que cette soumission est la solution retenue par le comité du 175^e;

Il est proposé par Véronique Therrien, appuyée par Patrick Donnelly-Genest et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte d'ajouter un assuré additionnel à sa police d'assurance dès le 1^{er} janvier 2026;

Que le conseil autorise le versement du solde de 4 000 \$ au comité du 175^e, la balance étant retenue pour payer l'assurance.

14-26

Autorisation paiement solde travaux supplémentaires avec GARDA

Considérant l'adoption de la résolution 136-25;

Considérant que GARDA a accepté de créditer une partie des travaux mais non le solde complet de 1 503,36 \$;

Considérant la recommandation de la direction de régler le dossier de manière finale pour éviter des procédures de recouvrement;

Il est proposé par Francis Tardif, appuyé par Manuel Deblois et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le paiement d'un solde de 1 503,36 \$ à GARDA pour paiement des travaux supplémentaires au Centre Municipal qui n'ont pu être crédités.

Le tout sera financé tel que prévu par les travaux au Centre Municipal.

15-26

Démission Nicolas Desrochers

Considérant l'avis écrit reçu de démission d'un pompier volontaire;

Il est proposé par Patrick Donnelly-Genest, appuyé par Marianne Jacques-Ouzilleau et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte la démission de M. Nicolas Desrochers comme pompier volontaire pour la municipalité tel que nommé par la résolution 176-25.

5 janvier 2026

16-26

Autorisation remplacement ou réparation réfrigérateur bar Centre Municipal

Considérant que le réfrigérateur du bar du Centre Municipal ne refroidit plus;
Considérant qu'il avait été acheté en ± 2002 et que cette marque n'est plus disponible;
Considérant les démarches de prix faites à deux fournisseurs de la région pour le remplacer ou le réparer;

Il est proposé par Francis Tardif, appuyé par Manuel Deblois et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise le dir. gén. à remplacer le réfrigérateur du bar du Centre Municipal pour un montant d'environ 12 000 \$.

Le tout sera financé par une affectation du surplus non-affecté.

17-26

Autorisation paiement travaux informatiques supplémentaires

Considérant les échanges tenus avec Solutions GA pour augmenter la capacité du disque dur du serveur de la municipalité qui devait coûter ± 500 \$;
Considérant que des problèmes sont survenus lors de cette opération et que les coûts totaux s'élèvent à ± 5 000 \$ incluant les frais d'autres fournisseurs pour réactiver les données comptables;
Considérant l'avis donné à un responsable de Solutions GA que nous déplorons cet état de fait;

Il est proposé par Manuel Deblois, appuyé par Francis Tardif et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal entérine les coûts informatiques supplémentaires de l'augmentation de la capacité de disque dur mais demande à l'avenir d'être maintenu informé lors d'une intervention majeure sur notre système informatique.

Le tout sera financé à même les excédents des fonds de fonctionnement de l'administration en 2025.

18-26

Autorisation modification document entente hors-cour 109 Morisset

Considérant la résolution 228-25;
Considérant que l'avocate représentant le demandeur demande la modification aux termes de l'entente;
Considérant que le conseil municipal est favorable à un règlement avec le texte modifié;

Il est proposé par Véronique Therrien, appuyée par Patrick Donnelly-Genest et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise le maire et le dir. gén. à signer l'entente hors-cour modifiée dès que celle-ci sera signée par le défendeur et mandate notre procureur à agir en ce sens.

5 janvier 2026

19-26

Engagement à faire les correctifs au trottoir du 115 Chabot

Considérant la demande reçue du constructeur APNR et de la future propriétaire (Mme Manon Morin) de modifier le trottoir tel que prévu au plan de construction qui avait été soumis;

Considérant que l'entrepreneur Pavages de Beauce avait suivi la directive de faire une entrée de 8 mètres de large mais que celle-ci a été décalée vers l'intérieur pour ne pas empiéter dans l'aire du rond de virage;

Considérant que le projet de construction d'un garage à venir par la future propriétaire et que l'accès au lot doit être modifié selon l'emplacement du garage à être déterminé;

Il est proposé par Rebecca Bonneville, appuyée par Véronique Therrien et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal s'engage à modifier l'accès du 115 rue Chabot du côté gauche pour que le tout soit compatible avec le futur accès au garage à être construit par Mme Manon Morin.

Les travaux seront réalisés en même temps que les prochains travaux de trottoir avec des mesures d'atténuation au besoin dès que requis;

Le tout aux frais de la municipalité à financer à même les sommes prévues au budget 2026.

20-26

Levée de la séance

Il est proposé par Rebecca Bonneville que la séance soit levée.

Il est vingt et une heures (21 h 00).

Marc-Antoine Cyr,
maire

Yvon Marcoux,
directeur général,
greffier-trésorier

« Je, Marc-Antoine Cyr, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Pour le règlement adopté lors de cette séance, voir les pages suivantes.

Le 5 janvier 2026

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉNÉDINE
MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE
PROVINCE DE QUÉBEC**

**Règlement numéro 474-26 modifiant le Plan d'urbanisme
n° 327-08 à l'effet des îlots de chaleur, des limites des
affectations et du périmètre d'urbanisation**

Chapitre 1 : Dispositions déclaratoires

ARTICLE 1 : Préambule

Le présent règlement modifie le *Plan d'urbanisme n°327-08* de la Municipalité de Sainte-Hénédine.

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Territoire touché par ce règlement

Le présent règlement s'applique à tout le territoire soumis à la juridiction de la Municipalité de Sainte-Hénédine.

ARTICLE 3 : But du règlement

Le présent règlement s'inscrit dans le cadre de l'entrée en vigueur de la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau* et des règlements 310-10-2011, 323-10-2012 et 382-03-2018 adoptés par la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Plus particulièrement, ce règlement vise à :

1. Apporter des modifications au *Plan d'urbanisme n°327-08* à l'effet de :

- Modifier les cartes intitulées « *Carte 4 : Les grandes affectations du sol, le secteur rural* » et « *Carte 5 : Les grandes affectations du sol, le secteur urbain* » afin de refléter les agrandissements du périmètre urbain et ajuster les délimitations des affectations du sol;
- Modifier le Thème 3 afin d'ajouter une Orientation 10 portant sur les îlots de chaleur;
- Modifier le Tableau synthèse afin d'intégrer la nouvelle Orientation 10.

CHAPITRE 2 : MODIFICATIONS AU PLAN D'URBANISME N°327-08

ARTICLE 4 : Cartographie

Les cartes intitulées « *Carte 4 : Les grandes affectations du sol, le secteur rural* » et « *Carte 5 : Les grandes affectations du sol, le secteur urbain* » sont modifiées par :

- 1) L'agrandissement de l'affectation industrielle et du périmètre d'urbanisation à même l'affectation agricole afin d'inclure les lots 4 084 736, 4 084 737, 4 084 738 et une partie du lot 4 085 499;
- 2) L'agrandissement de l'affectation résidentielle faible densité et du périmètre d'urbanisation à même l'affectation agricole afin d'inclure les lots 5 259 482, 5 259 484, 5 259 285, 5 259 486, 6 257 259 et 6 257 260;
- 3) L'agrandissement de l'affectation résidentielle faible densité et du périmètre d'urbanisation à même l'affectation agricole afin d'inclure le lot 5 201 059;
- 4) L'ajustement des affectations démontrant des écarts de projection avec les limites du territoire municipal;
- 5) L'ajustement des affectations démontrant des écarts de projection avec les limites des zones du plan de zonage du *Règlement de zonage n°328-08*.

Les cartes à jour sont illustrées en Annexe A du présent règlement.

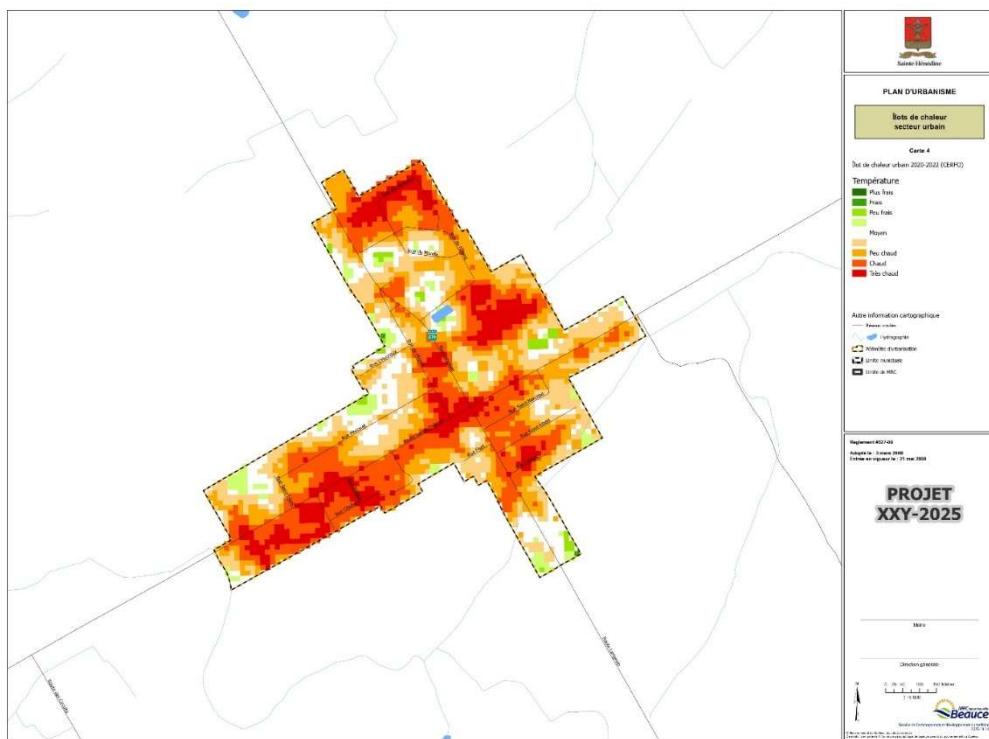
ARTICLE 5 : Ilots de chaleur urbains

Le Thème 3 intitulé « La qualité du milieu de vie et des milieux naturels » est modifié par :

- 1) L'ajout d'une Orientation 10 se lisant comme suit :

Orientation 10 : Lutter contre le phénomène d'ilot de chaleur urbain
Un îlot de chaleur urbain (ICU) est un secteur où la température est plus élevée que dans les secteurs environnants. Il résulte principalement de la réduction de la couverture végétale et de la prédominance de surfaces minéralisées. Le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Sainte-Hénédine, par sa compacité et sa densité, favorise la création d'îlots de chaleur et l'imperméabilisation du sol en plus d'avoir des impacts sur les milieux naturels. Ce phénomène constitue une préoccupation majeure pour la santé et la qualité de vie de la population qui vit ou qui travaille dans la municipalité, particulièrement pendant les périodes de forte chaleur. En présence d'un îlot de chaleur urbain, les populations vulnérables, telles que les ainés, les jeunes enfants et les personnes atteintes de maladies chroniques, sont plus susceptibles de subir les effets indésirables des vagues de chaleur. L'augmentation de l'intensité et de la fréquence de ces épisodes est à anticiper en raison des changements climatiques.

Bien que le territoire de la municipalité de Sainte-Hénédine bénéficie d'un couvert forestier, il est confronté aux problèmes d'îlot de chaleurs urbains. La Carte 4 des îlots de chaleur urbain illustre bien ce phénomène.



Le phénomène des îlots de chaleur urbains est observé dans les affectations industrielles, mais aussi à l'intérieur de certains secteurs résidentiels, mixtes et publics du périmètre d'urbanisation où la canopée est insuffisante, souvent en raison de la dégradation de la couverture végétale, de l'augmentation de la minéralisation des propriétés, de la prépondérance d'espaces réservés aux véhicules et aux voies publiques.

Ainsi, le conseil reconnaît que la canopée des arbres et les espaces végétalisés favorisent la fraîcheur dans les milieux urbains et contribuent à la santé et à la qualité du milieu de vie. La mise en valeur de cette ressource, dans un cadre global, permet autant l'atteinte d'objectifs de lutte contre les ICU, de réduction de la consommation énergétique (climatisation), de maintien de la biodiversité animale et végétale, que d'objectifs économique et esthétique.

Voilà pourquoi la municipalité a identifié deux (2) objectifs visant à réduire le phénomène d'ilot de chaleur dans un contexte de dérèglement climatique et d'épisodes climatiques extrêmes.

- **Protéger et augmenter la canopée d'arbres;**

Dans le but de protéger l'intégrité du couvert forestier existant, l'abattage d'arbres sera encadré notamment en ciblant certains secteurs sensibles. Il s'agit d'une orientation complémentaire à l'Orientation 2 qui traite du sujet en lien avec la gestion de la ressource forestière dans le but de préserver la diversité écologique du milieu rural.

De plus, des mesures visant le verdissement des secteurs peu végétalisés afin de permettre la création d'espaces ombragés pourraient contribuer à favoriser la qualité de la canopée urbaine et la réduction des îlots de chaleur. Pour ce faire, les plantes arbustives denses, indigènes et variées plutôt que du gazon devraient être priorisées.

- **Adapter l'architecture des bâtiments et les infrastructures urbaines**

La configuration des bâtiments et des espaces imperméables influence la prolifération des ICU. Entre autres, les stationnements construits avec du bitume ou un matériau à faible albédo contribuent à leur formation. Des mesures visant à promouvoir des revêtements de sol clair, l'aménagement de la végétation sur le pourtour (bandes végétalisées) et à l'intérieur (îlots végétalisés) des espaces de stationnement pourrait contribuer à diminuer la chaleur qu'emmagasinent ces surfaces asphaltées.

- 2) Les Orientations 10 et 11 du Thème 4 sont renumérotées et deviennent les Orientations 11 et 12;
- 3) Les Carte 4 et suivantes sont renumérotées afin de suivre l'ajout de la nouvelle « *Carte 4 – îlots de chaleur urbain* ».

ARTICLE 6 : Tableau synthèse

La section intitulée « Tableau synthèse des grandes orientations d'aménagement et leurs objectifs » est modifiée par l'ajout, à la suite de l'Orientation 9, du tableau se lisant comme suit :

ORIENTATIONS	OBJECTIFS	MOYENS
ORIENTATION 10 : Lutter contre le phénomène d'ilot de chaleur urbain	10.1. Protéger et augmenter la canopée d'arbres 10.2. Adapter l'architecture des bâtiments et les infrastructures urbaines	<ul style="list-style-type: none"> – Contrôler l'abattage d'arbres dans les secteurs sensibles; – Adopter des normes de verdissement visant la création d'espaces ombragés; – Ajouter des normes d'aménagements des stationnements;

Les Orientations au tableau du Thème 4 sont renumérotées à la suite de la nouvelle Orientation 10.

CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 7 : Entrée en vigueur

Toutes les autres dispositions du *Plan d'urbanisme n°327-08* de la Municipalité de Sainte-Hénédine demeurent et continuent de s'appliquer intégralement. De plus, la transition entre les dispositions qui seraient abrogées ou remplacées à l'entrée en vigueur du présent règlement, et les dispositions qui les abrogent ou les remplacent sont effectuées conformément à la Loi.

L'abrogation de tout ou partie du règlement n'affecte pas les droits acquis, les infractions commises, les peines encourues et les procédures intentées. Les droits acquis peuvent être exercés, les infractions commises peuvent faire l'objet de poursuites, les peines peuvent être imposées et les procédures continuées, et ce, malgré l'abrogation.

Ainsi, le remplacement ou la modification par le présent règlement de dispositions réglementaires n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité des dispositions remplacées, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité desdites dispositions réglementaires remplacées ou modifiées jusqu'à jugement final et exécution.

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

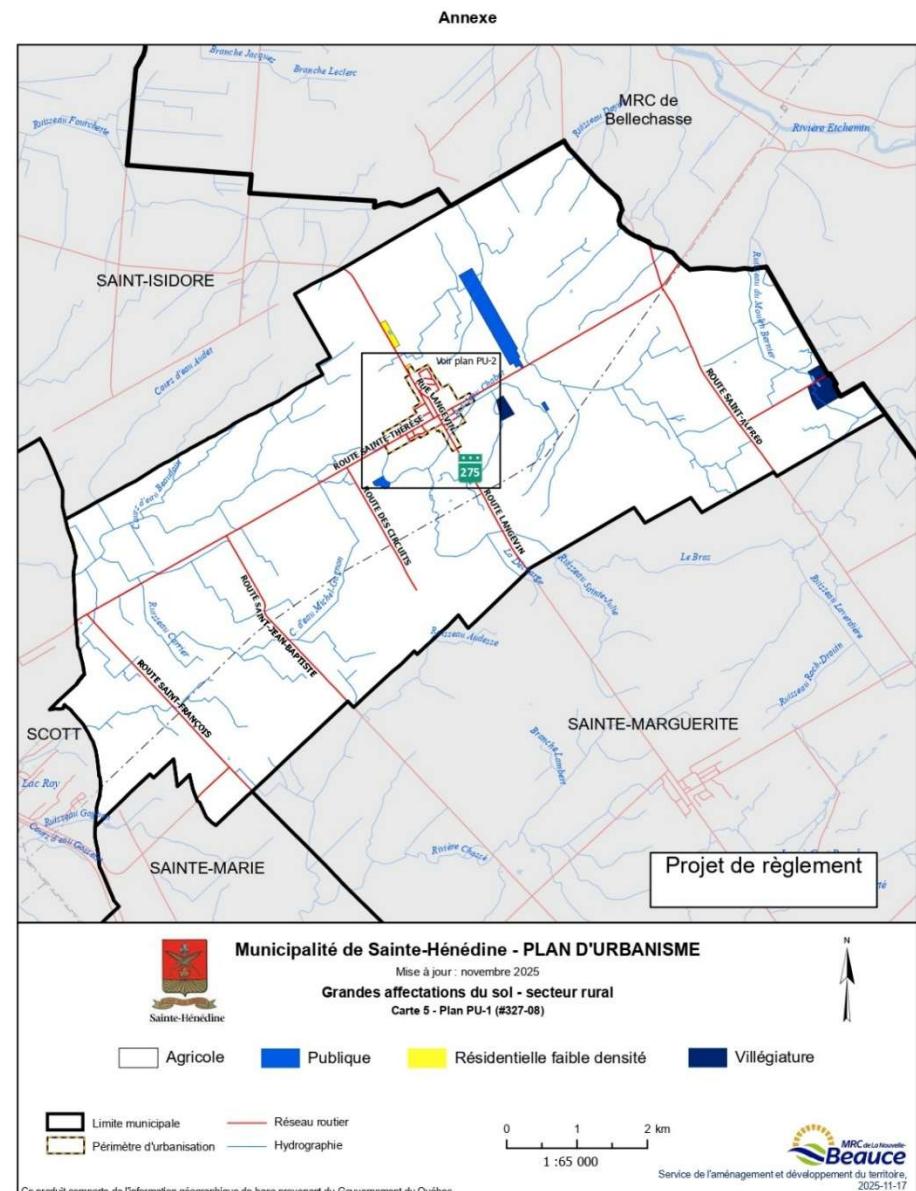
Marc-Antoine Cyr
Maire

Yvon Marcoux
Directeur général & greffier-trésorier

Avis de motion : 1^{er} décembre 2025
Dépôt du projet de règlement : 1^{er} décembre 2025
Adoption du règlement : 5 janvier 2025
Certificat de conformité de la MRC :
Entrée en vigueur :

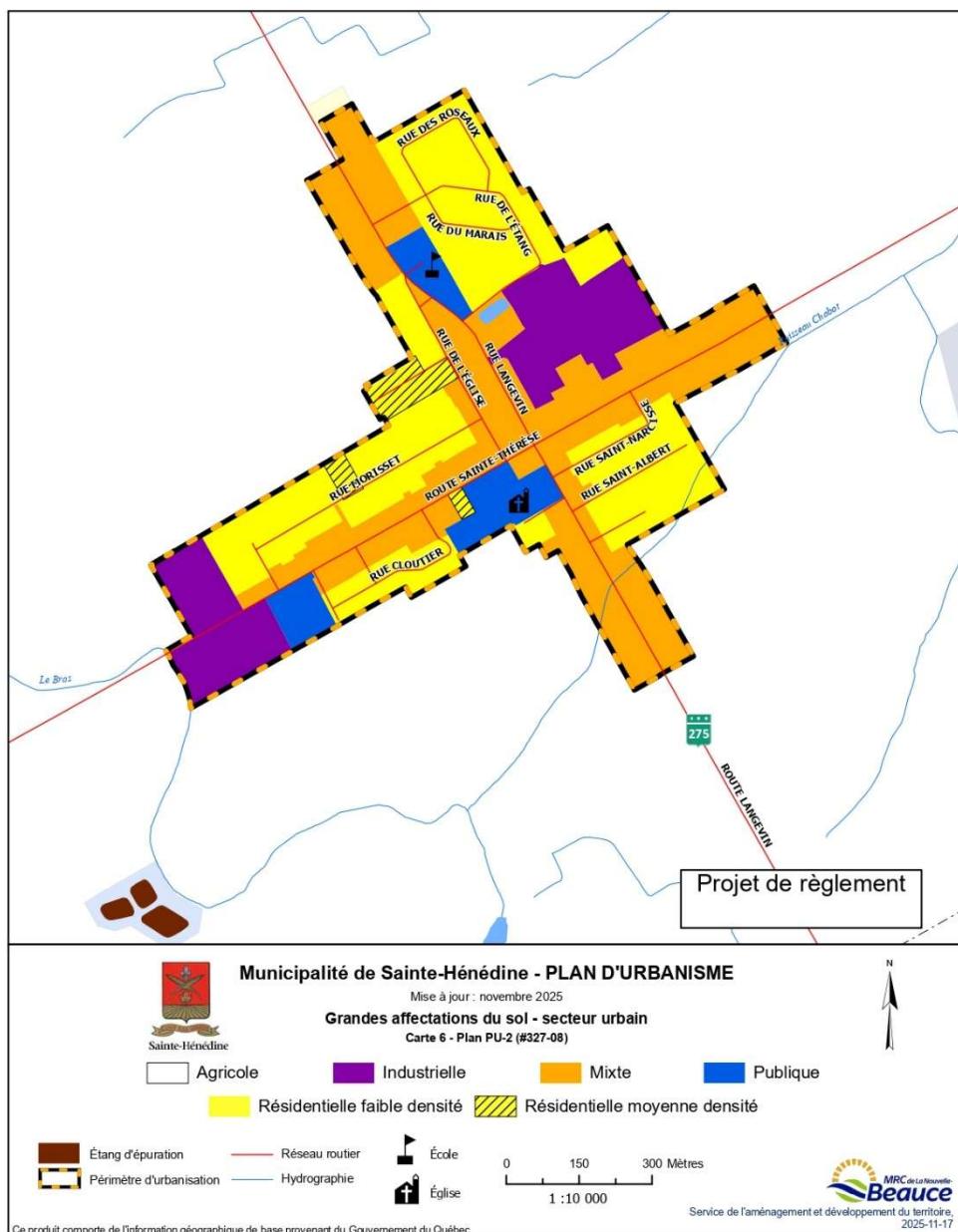
ANNEXE A – CARTOGRAPHIE DU PLAN D’URBANISME

Carte 5 : Les grandes affectations du sol, le secteur rural



Carte 6 : Les grandes affectations du sol, le secteur urbain

Annexe



**Province de Québec
Municipalité Paroisse de Sainte-Hénédine
Règlement no. 475-26**

Règlement de taxation 2026 et modalités de paiement

Section 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Le présent règlement porte le titre de « Règlement décrétant les taux des taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2026, autres tarifications pour divers services municipaux et les conditions de leur perception ».
2. À moins d'indication contraire, les taxes imposées sur la valeur foncière le sont sur la valeur imposable inscrite pour chacune des unités d'évaluation apparaissant au rôle d'évaluation de la municipalité de Sainte-Hénédine en vigueur pour l'année financière 2026.
3. À moins d'indication contraire, les tarifs de compensation sont exigés du propriétaire au nom duquel l'unité d'évaluation est inscrite au rôle d'évaluation.
4. Les autres tarifications pour divers services municipaux sont tarifées selon les règlements ou les politiques en vigueur.

Section 2 : TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE

5. Taxe générale

La taxe générale imposée et prélevée est de 0,61 \$ pour chaque cent dollar de biens imposables. Cette taxe vise le remboursement des règlements d'emprunt actifs et intérêts numéros : 306-05, 357-12, 378-15, 407-18, 418-19, 439-22, 445-22, 449-22 et les dépenses diverses de fonctionnement prévues au budget.

Taxe spéciale de secteur : aucune

Section 3 : TARIFS DE COMPENSATION PAR CATÉGORIE D'IMMEUBLE

6. Tarif pour le service d'aqueduc et le service d'égout sanitaire incluant la vidange des étangs d'épuration selon l'attestation d'assainissement municipal autre que les commerces ou industries ayant un compteur d'eau ou une entente industrielle

Le tarif exigé et prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par l'aqueduc et l'égout, tel que prévu par les règlements d'emprunt 305-05, 378-15 et 407-18 439-22, 445-22 est pour pourvoir au remboursement desdits emprunts ainsi qu'aux diverses dépenses de fonctionnement et intérêts relatifs à l'aqueduc et l'égout sanitaire prévues au budget est de :

413,00 \$ pour le service d'aqueduc par unité
335,00 \$ pour le service d'égout par unité

Ces tarifs imposés et prélevés pour l'entretien et les infrastructures (financement, travaux) sont multipliés par le nombre d'unité attribué selon la catégorie d'immeuble décrite à la page suivante :

CATÉGORIE D'IMMEUBLE	NOMBRE D'UNITÉS
Immeuble résidentiel d'un logement	1
Immeuble résidentiel de deux logements	2
Immeuble résidentiel de trois logements et plus sans service de repas (chaque logement)	0.75
Immeuble résidentiel offrant service de repas et autres soins (chaque chambre ou studio maximum 5 unités)	0.25
Immeuble commercial sans logement résidentiel	1.35
Immeuble commercial avec logement résidentiel	1.35 + 1 par logement
Immeuble résidentiel avec local d'affaires	1
Autre immeuble (par entrée de service d'aqueduc et d'égout)	1.35

7. Tarif pour les commerces ou industries ayant un compteur d'eau ou une entente industrielle

Le tarif exigé et prélevé des commerces ou industries ayant un compteur d'eau est de :

2,65 \$ m³ pour le service d'aqueduc
1,60 \$ m³ pour le service d'égout

Selon le relevé effectué par la municipalité une fois l'an avant la confection des comptes de taxes annuelles référant à une période de plus ou moins 365 jours précédent le dernier relevé fait. En cas de mauvais fonctionnement un tarif de compensation est alors imposé au prorata de jour basé sur la consommation annuelle selon la catégorie d'immeuble est applicable si le montant total obtenu en fonction de la consommation de représente pas le tarif imposé à la catégorie d'immeuble auquel l'immeuble est identifié sans tenir compte du maximum applicable. Le maximum à utiliser est alors de 1400 m³/an applicable à chaque service.

Le tarif exigé et prélevé du propriétaire dont la consommation est majoritairement à des fins industrielles ou pour une non-consommation à l'adresse des services mais étant transporté avec un réservoir ou citerne à une autre adresse est de 5,00 \$ /m³ en plus du tarif de base (à moins d'autre entente écrite à cet effet).

8. Tarifs pour le service d'enlèvement, de transport, de disposition des matières résiduelles

Le tarif exigé et prélevé du propriétaire concerné pour le service des matières résiduelles est de : 323,00 \$ par unité.

Le tarif exigé et prélevé pour le service concernant les matières résiduelles est multiplié par le nombre d'unité selon la catégorie d'immeuble à la page suivante :

CATÉGORIE D'IMMEUBLE	NOMBRE D'UNITÉS
Immeuble résidentiel d'un logement	1
Immeuble résidentiel de deux logements (chaque logement)	0.75
Immeuble résidentiel de trois logements et plus sans service de repas (chaque logement)	0.75
Immeuble résidentiel offrant service de repas et autres soins (maximum 4 unités)	0.20
Immeuble mixte (résidentiel et commercial) sans logement autre que celui du propriétaire	1.25
Immeuble mixte (résidentiel et commercial) avec logement autre que celui du propriétaire	1.25 + 0.75 par logement
Immeuble résidentiel avec local d'affaires	1
Ferme avec production laitière/porcine/avicole ou autre sans conteneur excluant la partie résidentielle et/ou commerciale	1
Commerce ou ferme avec conteneur de 3 verges c.u. ou plus (avec vidanges du conteneur à chaque semaine)	5 : si le conteneur est de 6 v. cu. Et moins par conteneur ou 9 : si 2 conteneurs ou conteneur de plus de 6 v. cu.
Immeuble commercial type 1 (sans logement résidentiel) immeuble générant régulièrement (plus d'une fois sur deux par semaine) plus de 1 bac roulant de 360 litres par semaine de matières résiduelles	2 : si 4 bacs et moins ou 3 : si 5 bacs et plus
Immeuble commercial type 2 (sans logement résidentiel) immeuble générant régulièrement un bac roulant de 360 litres par semaine ou moins de matières résiduelles	1.25
Autre immeuble non décrit précédemment	1.25
Immeuble vacant, abandonné désuet ou sans matière résiduelle pour une période de plus de 18 mois de façon continue	Exemption si demande écrite à la municipalité avec motif

Tout enlèvement et disposition de matières résiduelles autre que celle prévue au tarif de base sera l'objet d'un compte de taxe supplémentaire selon les coûts encourus et le règlement sur la gestion des matières résiduelles en vigueur et ses amendements.

9. Tarif pour le service de vidange, transport traitement et valorisation de boues d'installation septique non raccordé au service d'égout sanitaire

Le tarif exigé et prélevé du propriétaire concerné¹ selon le type de bâtiment est de :

134 \$/unité bâtiment permanent pour vidange au +/- 2 ans

67 \$/unité bâtiment saisonnier pour vidange au +/- 4 ans

268 \$/unité bâtiment permanent si une vidange annuelle est exigée par la MRC

100 \$/m³ pour fosse de 6,8m³ et plus

Toute vidange autre que celle prévue au tarif de base sera l'objet d'un compte de taxe supplémentaire selon le tarif chargé au règlement de la MRC Nouvelle-Beauce # 246-11-2006 et ses amendements.

¹ Règlement 246-11-2006 de la MRC Nouvelle-Beauce et amendements

10. Tarif pour la fourniture et la pose de plaque signalétique pour l'identification civique d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité

Le tarif exigé et prélevé du propriétaire d'un immeuble concerné² sera de 50,00 \$ par plaque d'identification civique qui comprendra l'achat, la livraison, l'installation et l'entretien³. Le tarif est appliqué une seule fois pour les propriétaires d'une unité d'évaluation pour la durée d'une vie normale de la plaque et du poteau. Pour 2026, il n'y a pas de tarification facturable à ceux ayant payé un tarif en 2020 pour un immeuble qui apparaissait au rôle d'évaluation de 2020. Pour les plaques installées en 2026 pour lequel aucun tarif n'a été chargé en 2020 le tarif de 50 \$ s'applique.

11. Tarif pour licence de chien et autres tarifs relatifs

Le tarif exigé et prélevé du propriétaire d'une unité d'évaluation où un chien a été déclaré et est enregistré à la municipalité sera en 2026 de 0 \$. Le tarif exigé pour un nouvel enregistrement sera de 25 \$ et payable lors de l'enregistrement. Les autres modalités du règlement 424-20 sont tarifés tel que décreté.

12. Tarif pour le service de fermeture de valve d'aqueduc pour fin d'entretien par le propriétaire ou le mandataire de l'immeuble desservi

Le tarif exigé pour un propriétaire qui fait une demande de fermeture de valve de service pour fin d'entretien à la municipalité sera de 40,00 \$. Ce tarif ne s'applique pas lors de l'ouverture initiale de la valve de service ni quand les travaux sont exigés de la municipalité ou lors de la fermeture de l'eau à la suite d'un incendie ou la démolition d'un immeuble.

Section 4 : DISPOSITION ADMINISTRATIVE, INTÉRÊT ET FRAIS ADMINISTRATIFS

13. Échéance et intérêt

Le conseil municipal décrète que les taxes municipales seront expédiées dans la semaine du 9 février 2026 et payables par la poste, au bureau municipal ou par Accès D selon les échéanciers suivants :

- ✓ En un versement avant le 10 mars 2026 si le montant par compte est inférieur à 300,00 \$
- ✓ Ou en 2, 3 ou 4 versements si le montant du compte est égal ou supérieur à 300,00 \$ payable avant le 10 mars pour le 1^{er} versement, avant le 10 mai pour le 2^{ème} versement, avant le 10 juillet pour le 3^{ème} versement et avant le 10 octobre pour le 4^{ème} versement de l'année 2026.

Un intérêt de 5 % / an et une pénalité de 5 % / an pour les frais administratifs seront chargés sur une base quotidienne pour tout versement échu. Un avis de retard de taxes sera expédié en avril, juin, août et novembre à tous ceux n'ayant pas acquitté leurs taxes aux échéances prévues.

² Propriété située en majorité à l'extérieur du périmètre urbain selon le règlement de zonage en vigueur ou à l'intérieur du périmètre urbain qui doit être identifié pour permettre la localisation par les services d'urgence.

³ Pour la durée de vie normale de la plaque estimée à 15 ans. Ne comprend pas le remplacement du poteau ou de la plaque en cas de bris. Dans ce cas, les frais de réparation seront recouvrés directement du propriétaire et la créance sera assimilée à une taxe en cas de non-paiement.

Les mêmes dispositions (montant et délai) s'appliquant pour les comptes de taxes municipales supplémentaires émis au cours de l'année. Les dates sont établies par délégation au fonctionnaire responsable de la perception des comptes de taxes municipales.

Pour les autres impositions, un délai de 30 jours est accordé à partir de la date d'envoi de la facturation et un intérêt de 5 % /an et une pénalité de 5 % / an pour les frais de retard et administratifs sont chargés sur une base quotidienne pour tout paiement excédent le délai accordé.

Tout chèque sans provisions qui nous est retourné ainsi qu'annulation de paiement direct ou AccèsD entré aux livres, des frais de 10,00 \$ seront ajoutés au montant dû en plus des intérêts et pénalités applicables.¹

14. Pluralité des comptes de taxes

En cas de pluralité des comptes de taxes, les dispositions énumérées ci-dessus s'appliquent individuellement à chacun des comptes et non au total des comptes des taxes municipales.

15. Déchéance de terme

Lorsqu'un versement est échu et que le paiement n'est pas fait, seul le montant du versement échu est alors exigible et sujet à l'imposition de l'intérêt et de la pénalité au taux décrété.

16. Frais pour paiement excédentaire erroné

Lorsque la municipalité recevra un paiement excédentaire erroné ex. : paiement taxes déjà payées, taxes scolaires, taxes d'autres municipalités, Hydro-Québec ou tout autre fournisseur via Accès D ou autres moyens électroniques qui doit être retourné, des frais de 30,00 \$ pourront être facturés sur le compte de celui qui commet l'erreur comme frais de traitement administratif et aucun intérêt ne sera payé par la municipalité sur cette somme excédentaire.

Section 5 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

17. Invalidité partielle de la réglementation

L'annulation, par la cour, en tout ou en partie d'un ou plusieurs des articles de ce règlement n'a pas pour effet d'annuler l'ensemble du règlement. Le présent règlement est adopté mot à mot, article par article, alinéa par alinéa. Le conseil déclare par la présente qu'il aurait adopté de qu'il reste de ce règlement même si l'invalidité d'une ou plusieurs clauses est déclarée.

18. Incompatibilité avec autre règlement ou résolution

Le présent règlement abroge toute autre disposition contradictoire à la présente mentionnée dans d'autres règlements ou résolutions en vigueur de la municipalité.

Section 6 : DISPOSITION TRANSITOIRE ET FINALE

19. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Marc-Antoine
Cyr, maire

Yvon Marcoux,
Directeur général, greffier-
trésorier

Avis de motion : 16 décembre 2025

Dépôt du projet de règlement : 16 décembre 2025

Adoption du règlement : 5 janvier 2026